

Version 2, Révision 1/18.09.2024. Remplace les versions précédentes

FICHE DES DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à 1907/2006/CE (REACH), 2020/878/EU

MODULO SPRAY PROTECTION PIERRE DECORATIVE – SAP 500680 - 3414500529188

SECTION 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ entreprise

1.1. Identificateur du produit : MODULO SPRAY PROTECTION PIERRE DÉCORATIVE

1.2. Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Utilisé pour la protection des surfaces en béton ou en plâtre

1.3. Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : RAL COLOR SRL, Str. Industriilor IV Nr. 10, Loc. Branesti, Jud. Ilfov, code postal 077030, tél : 021 344 33 40, office@ralcolor.ro

Distributeur : MODULO STONE SRL, Str. 22 Decembrie 1989 Nr. 29, Loc. Turda, Jud. Cluj, code postal 401113, tél: 0264305600, office@modulo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Bureau de Règlement Sanitaire National et d'Information Toxicologique, Tél : 021 318 36 06 (dans les horaires 08h00 – 15h00) ; Adresse : str. Dr. Leonte Anastasievici, nr. 1-3, sect. 5, Bucuresti, 050463, Roumanie.

Hôpital Clinique d'Urgence Bucarest, Tél. +40 21 599 23 00 int. 291

Institut de Santé Publique Bucarest, Tél. +40 21 318 36 20 int. 151

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classifié comme produit dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger :

Non pertinent.

Conseils de prudence :

P101 : Si une consultation médicale est nécessaire, gardez à portée de main le récipient ou l'étiquette du produit.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P501 : Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de collecte spécialisé.

Informations supplémentaires :

EUH208 : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one [CAS 2634-33-5] – conservateur pour le produit.

Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers :

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés pouvant provoquer des perturbations endocriniennes, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés pouvant provoquer des perturbations endocriniennes, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances : Non applicable

3.2. Mélanges

Description chimique : Mélange de substances

Composants :

Selon l'Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006, le produit contient :

Identifiant	Nom chimique/ classification		Concentration
CAS : 2634-33-5	1,2 benzisothiasole-3-(2H)-one ATPCLP00		< 0,03%
EC : 220-120-9	Règlement 1272/2008	Aigü Tox.4 : H302, Aquatic Acute1: H400: Eye Dam. 1:H318: Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens.1: H317-Danger	
Index : 613-088-00-6			
REACH : non applicable			
SVHC			
Ce produit ne contient pas de substances préoccupantes particulières (SVHC), figurant sur la Liste des substances candidates (conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006, art. 57) à une concentration > 0.1 %/g.			

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Mesures de premiers secours :

En cas de malaise physique, consultez un médecin en apportant cette Fiche de Données de Sécurité.

En cas d' inhalation :

En cas de symptômes, amenez la personne affectée à l'air libre.

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact, laver la zone avec de l'eau et du savon neutre. En cas de troubles cutanés (démangeaisons, rougeurs, cloques, vésicules), consultez un médecin en apportant cette Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment la zone affectée à l'eau jusqu'à élimination du produit. En cas de malaise, consultez un médecin avec cette Fiche de Données de Sécurité du produit.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion de quantités importantes, il est recommandé de demander une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que retardés : Les effets aigus et retardés sont indiqués aux paragraphes 2 et 11.

4.3. Indications concernant toute assistance médicale immédiate et traitements spéciaux nécessaires : Non pertinent

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Produit non inflammable, avec un faible risque d'incendie selon les caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion soutenue due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, tout type d'agent extincteur peut être utilisé (poudre ABC, eau).

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange :

Selon les caractéristiques d'inflammabilité du produit, il ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3. Recommandations destinées aux pompiers :

Il est nécessaire de disposer d'installations de secours de base (couvertures ignifuges, trousse de premiers secours).

Dispositions supplémentaires :

Suivre les instructions du Plan d'Urgence Interne et des fiches d'information sur l'intervention en cas d'accidents et autres situations d'urgence.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition que cela n'entraîne pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette opération.

6.2. Précautions pour l'environnement :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage :

Recommandé : Localiser la fuite sur une surface aussi réduite que possible et la recouvrir de sable, sciure ou tout autre matériau absorbant inorganique. Utiliser le matériau absorbant jusqu'à ce que la fuite soit sèche. À noter : l'ajout de matériau absorbant ne supprime pas le danger pour la santé et l'environnement. Collecter autant que possible le matériau répandu à l'aide d'outils ne produisant pas d'étincelles. Placer dans un conteneur métallique agréé pour le transport conformément à la législation en vigueur. Le matériau collecté est un déchet et doit être traité conformément à la législation en vigueur.

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité :

A. Précautions générales :

Respecter la législation en vigueur relative à la prévention des risques professionnels concernant la manipulation des charges. Maintenir ordre et propreté et éliminer le produit par des mesures sûres (section 6).

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et explosions :

Transporter les résidus à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Consulter la section 10 pour connaître les conditions et matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques :

Ne pas boire ou manger lors de la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation avec des produits de nettoyage appropriés.

D. Recommandations techniques pour la prévention des dangers environnementaux :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire pour prévenir les risques environnementaux. Pour plus d'informations, voir la section 6.2.

7.2. Conditions de stockage dans des conditions de sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles :

A. Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

Durée maximale : 24 mois

B. Conditions générales de stockage :

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et tout contact avec les produits alimentaires. Pour plus d'informations, consulter la section 10.5.

7.3. Utilisation finale spécifique : À l'exception des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (HG 1218/2006, HG 1/2012) : Il n'existe pas de valeurs limites pour les substances constituant le mélange.

DNEL (Travailleurs) : Non pertinent

DNEL (Population) : Non pertinent

PNEC : Non pertinent

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur limite d'exposition n'a été établie.

8.2. Contrôles de l'exposition :

A. Mesures générales de santé et sécurité au travail :

Comme mesure préventive, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle portant la mention « CE ». Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, nettoyage, utilisation, niveau de protection...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus de détails, voir section 7.1.

B. Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C – Protection spécifique des mains

Pictogramme	PPE	Marqué	Standard ECN	Observations
	Gants de protection contre les risques mineurs		EN374-1 :2003 EN374-3 :2003/ AC : 2006 EN420 :2003+	Remplacez les gants au moindre signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition du produit pour les utilisateurs professionnels/ industriels. Il est recommandé d'utiliser des gants CE III. En conformité aux normes EN420 et EN374

Vu que le produit est un mélange de matériaux différents, la résistance du matériel des gants ne peut être calculée de manière exacte en préalable, il faut vérifier avant l'application.

D. Protection des yeux et du visage

Pictogramme	PPE	Marqué	Standard ECN	Observations
 Protection obligatoire du visage	Lunettes panoramiques contre les liquides		EN 166-2001 EN ISO 4007 :2012	Nettoyer chaque jour et désinfecter périodiquement conformément aux indications du fournisseur

E. Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marqué	Standard ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 13688 :2013	Remplacez en cas de détection de tout signe de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail anti-glissement		EN ISO 20347 :2012 EN ISO 20344 :2011	Remplacez en cas de détection de tout signe de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé CE III, CAT II 20344:2011, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

F. mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Standard	Mesure d'urgence	Standard
	ANSIZ358-1		DIN12899
	ISO3864-1 :2002		ISO3864-1 :2002

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ce produit ne contient pas de substances dangereuses pour l'environnement, mais il est recommandé d'éviter tout déversement. Pour plus d'informations, voir section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

Conformément à la loi n° 278/2013 (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

Concentration COV à 20 °C :	Max. 3 kg/m ³ (3 g/l)
Nombre moyen de carbone :	Non pertinent*
Poids moléculaire moyen :	Non pertinent*

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consulter la fiche technique du produit.

Aspect physique :

Aspect : Fluide

Couleur : Blanche

Odeur : Très faible

Volatilité :

Point d'ébullition à pression atmosphérique : Non pertinent*

Pression de vapeur, 20 °C : Non pertinent*

Pression de vapeur, 50 °C : Non pertinent*

Vitesse d'évaporation, 20 °C : Non pertinent*

Caractérisation du produit :

Densité, 20 °C : 990 kg/m³

Densité relative, 20 °C : 0,99 ± 0,05

Viscosité dynamique, 20 °C : Non pertinent*

Viscosité cinématique, 20 °C : Non pertinent*

Viscosité cinématique, 40 °C : Non pertinent*

Concentration : Non pertinent*

pH : 7,5–9

Densité de vapeur, 20 °C : Non pertinent*

Coefficient de partage n-octanol/eau, 20 °C : Non pertinent*

Solubilité dans l'eau, 20 °C : Soluble

Propriétés de solubilité : Non pertinent*

Température de décomposition : Non pertinent*

Point de fusion / point de congélation : Non pertinent*

Inflammabilité :

Température d'inflammabilité : Non inflammable (> 60 °C)

Température d'auto-inflammation : Non pertinent*

Limite inférieure d'inflammabilité : Non pertinent*

Limite supérieure d'inflammabilité : Non pertinent*

9.2. Informations supplémentaires :

Tension superficielle, 20 °C : Non pertinent*

Indice de réfraction : Non pertinent*

**Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques concernant sa dangerosité.*

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Aucune réaction dangereuse n'est prévue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2. Stabilité chimique : Stable chimiquement, en respectant les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est prévue pouvant générer une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter : Applicables à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Substances oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Voir sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

DL50 orale : > 2000 mg/kg (pourcentage)

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets nocifs pour la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

- A. Ingestion : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- B. Inhalation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- C. Contact avec la peau et les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- D. Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- E. Effet sensibilisant : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- F. STOT (toxicité spécifique pour certains organes) – exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- G. STOT (toxicité spécifique pour certains organes) – exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- H. Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations : Propriétés de perturbateur endocrinien

Évaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés pouvant provoquer des perturbations endocriniennes, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances : Non disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale disponible sur le mélange lui-même concernant ses propriétés écotoxicologiques.

12.1. **Toxicité** : Non disponible

12.2. **Persistance et dégradabilité** : Non disponible

12.3. **Potentiel de bioaccumulation** : Non disponible

12.4. **Mobilité dans le sol** : Non disponible

12.5. **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB** : Évaluation : Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ni très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. **Autres effets néfastes** : Propriétés de perturbateur endocrinien. Évaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés pouvant provoquer des perturbations endocriniennes, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 12	Déchets de peintures et vernis, autres que ceux spécifiés au 08 01 11	Non dangereux

Gestion des résidus (élimination et incinération) :

Consulter une personne autorisée à la gestion des déchets pour les opérations de récupération et d'élimination conformément aux Annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément au code 15 01 (2000/532/CE, HG 856/2002), si le récipient a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit ; sinon, il est géré comme un déchet non dangereux.

L'élimination des déchets de produit se fait conformément à la loi 211/2011 sur la gestion des déchets, et l'élimination des déchets d'emballage se fait conformément au HG 621/2005 sur les emballages et les déchets d'emballage. Il n'est pas recommandé de les jeter dans les cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions communautaires pertinentes concernant les déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), sont reflétées les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, Directive 2000/532/CE

Législation nationale :

Loi 278/2013 sur les émissions industrielles

OMAPM n°756/2004 pour approbation du règlement technique sur l'incinération des déchets

OUG 2/2021 sur le stockage des déchets

HG 856/2002 sur l'enregistrement de la gestion des déchets et approbation de la liste des déchets, y compris les déchets dangereux

HG n°1061/2008 sur le transport des déchets dangereux et non dangereux en Roumanie

OUG 92/2021 sur le régime des déchets

Législation relative à l'élimination des emballages de produit :

Loi 249/2015 sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU	-	-	-	-
14.2. Nom correct ONU pour expédition	-	-	-	-
14.3. Classe (classes) biens dangereux, Étiquette marquage	-	-	-	-
14.4. Groupe emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs/ Informations complémentaires	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Non classifié comme dangereux pour transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques (spécifiques) à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 528/2012 : Contient un conservateur pour la protection des propriétés initiales de l'article traité. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives non incluses dans l'annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012) : Non pertinent

Règlement (CE) 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non pertinent

Restrictions de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du règlement REACH) : Non pertinent

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement : Il est recommandé d'utiliser les données collectées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques locaux afin de déterminer les mesures nécessaires pour prévenir les risques lors de la gestion, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Loi n° 360/2003 sur le régime des substances et préparations chimiques dangereuses

Loi n° 349/2007 sur la réorganisation du cadre institutionnel en matière de gestion des substances chimiques

Loi n° 249/2011 modifiant l'art. 4 de la loi n° 349/2007

HG n° 477/2009 sur les sanctions pour violation du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Loi n° 254/2011 modifiant l'art. 26 de la loi n° 360/2003

HG n° 662/2011 abrogeant le HG n° 347/2003 sur la restriction de mise sur le marché et utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

Ordonnance d'urgence n° 60/2013 complétant l'art. 4 alin. (1) de la loi n° 349/2007

HG n° 1408/2008 et annexes 1-6 sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses

HG n° 937/2010 et annexes 1-5 sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses mises sur le marché

HG n° 122/2010 sur les sanctions pour violation du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

HG n° 398/2010 sur l'application du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

HG n° 1218/2006 sur les exigences minimales de sécurité et santé au travail

Loi n° 319/2006 sur la sécurité et la santé au travail

HG n° 621/2005 sur la gestion des emballages et déchets d'emballage

HG n° 1872/2006 modifiant le HG 621/2005

Loi n° 211/2011 sur le régime des déchets

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable

SECTION 16 : Autres informations

Législation applicable :

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'annexe II – Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et du règlement (UE) n° 2015/830.

Modifications par rapport à la fiche précédente affectant la gestion des risques :

Non pertinent

Textes des déclarations législatives mentionnées dans la section 3 :

Les phrases mentionnées ne concernent pas le produit lui-même, elles sont fournies à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels présents dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Non pertinent

Procédure de classification :

Non pertinent

Conseils concernant la formation professionnelle :

Une formation minimale est recommandée pour prévenir les risques professionnels du personnel manipulant ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des données de cette fiche et de l'étiquetage du produit.

Références à la littérature spécialisée et sources de données :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

CCO : Consommation chimique en oxygène

CBO5 : Besoin biologique en oxygène sur 5 jours

BCF : Facteur de bioconcentration

LD50 : Dose létale 50

LC50 : Concentration létale 50

EC50 : Concentration efficace 50

Log Pow : Log du coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage du carbone organique

DNEL : Niveau dérivé sans effet

PNEC : Concentration préconisée sans effet

REMARQUE :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur des sources, connaissances techniques et législation européennes et nationales existantes. Leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et sont fournies uniquement à titre descriptif en termes de sécurité. Les conditions de travail des utilisateurs dépassent notre contrôle ; il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette fiche se rapportent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

Subsemnata, IORDACHE EMILIA CARMEN, interpret si traducător autorizat pentru limba franceză, în temeiul Autorizației nr. 33288/17.01.2012 eliberată de Ministerul Justiției din România, certific exactitatea traducerii efectuate din limba română în limba franceză, că textul prezentat a fost tradus complet, fără omisiuni și că prin traducere, înscrisului nu i-a fost denaturat conținutul și sensul.

La soussignée, IORDACHE EMILIA CARMEN, traductrice autorisée, en vertu de l'autorisation no. 33288/17.01.2012, délivrée par le Ministère de la Justice de Roumanie, je certifie l'exactitude de la traduction du présent document du roumain en français, que le texte présenté a été traduit correctement et complètement, sans omissions et que par la traduction, je n'ai pas modifié le contenu et le sens.

INTERPRET ȘI TRADUCĂTOR AUTORIZAT
INTERPRÈTE ET TRADUCTRICE AUTORISÉE